



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPA

SEANCE DU 27 FEVRIER 2012

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 21 février 2012, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Jean-Paul Morel à Odile Bedeau de l'Ecochère – Isella de Marco à Thierry Vachon – Rahma Khadraoui à Andrée Ligonnet – Fabienne Alphonsine à Claude Berenguer – Yannis Burgat à Michel Charpenay – Grégory Coin à Alain Cacaly – Véronique Soriano à Grégory Estrems

Absent : Stéphane Jeannet

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle Duret a été désignée.

DELIB 2012.02.27 07

OBJET : Désignation du titulaire de la licence d'entrepreneur du spectacle pour le Médian

Monsieur Christophe CASADEI, adjoint délégué à la culture, expose, au vu des dispositions de l'ordonnance du 13 octobre 1945 et de la Loi n° 99-198 du 18 mars 1999, que le spectacle est défini dans le Code du commerce (Art. 632) comme une activité commerciale.

En conséquence, toute entreprise qui produit et organise des concerts de façon régulière, quelle que soit sa forme juridique, est assimilée à une structure commerciale.

A ce titre, il est nécessaire qu'un élu ou un membre de la direction soit titulaire de la licence d'entrepreneur lui permettant d'effectuer les démarches liées aux spectacles. Cette licence est obligatoire dès lors qu'un lieu accueille au moins 6 spectacles vivants par an.

La licence d'entrepreneur de spectacles est personnelle, incessible et valable pour la gestion d'une seule entreprise/association ou administration, pour un lieu donné.

En conséquence, il est proposé de désigner un élu titulaire des licences du spectacle pour l'exploitation de la salle de spectacle du Médian.

licence 3 : autorisation de diffusion de spectacle.

Il est proposé de désigner Monsieur Christophe CASADEI

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

 DESIGNE Monsieur Christophe CASADEI, Adjoint délégué à la culture, au titre de demandeur des trois licences d'entrepreneur du spectacle, en tant que personne physique

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 28 février 2012. Publication le 29 février 2012. Le Maire Michel BACES IN ER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de la délai de deux mois à dater de la délai de recours gracieux peut être déposé devant l'autonté territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.